

A BORD

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1.000 euros

Siège social : 87 quai Des Queyries, 33100 Bordeaux

983 119 314 R.C.S. BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE **EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

le quatre novembre, à dix heures,

Monsieur Stanislas BONNIN,

agissant en qualité d'Associé Unique Président de la Société,

détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société,

L'Associé Unique a statué sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts,
- modification de l'objet social et modification corrélative de l'article « Objet » des statuts,
- Constatation d'une erreur matérielle et modification corrélative de l'article « Capital social » des statuts,
- pouvoirs pour formalités,

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

(Transfert de siège social et modification corrélative des statuts de la Société)

L'Associé Unique décide de transférer le siège social actuellement établi au 87 quai Des Queyries, 33100 Bordeaux au 31 Rue Brémontier, porte garage, 33800 Bordeaux, à compter du 4 novembre 2025.

En conséquence, l'article « Siège social » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 1.4 – SIEGE SOCIAL »

Le siège est fixé 31 rue Brémontier, porte garage, 33800 Bordeaux »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

(Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative des statuts de la Société)

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, de modifier l'objet social comme suit :

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- (i) La réalisation de prestations techniques au soutien du spectacle vivant et événementiel ;
- (ii) la réalisation de prestations de régie générale, direction technique et conception technique ;
- (iii) la création, production, gestion, mise en œuvre d'événements publics ou privés dans le champ du spectacle vivant et du secteur événementiel ;
- (iv) toutes opérations de conseil et de formation ;
- (v) la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou associations en participations ou groupements d'intérêt économique ;
- (vi) et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes

En conséquence, l'article « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 1.2 – OBJET »

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- (i) La réalisation de prestations techniques au soutien du spectacle vivant et événementiel ;
 - (ii) la réalisation de prestations de régie générale, direction technique et conception technique ;
 - (iii) la création, production, gestion, mise en œuvre d'événements publics ou privés dans le champ du spectacle vivant et du secteur événementiel ;
 - (iv) toutes opérations de conseil et de formation ;
 - (v) la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou associations en participations ou groupements d'intérêt économique ;
 - (vi) et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexe
- »

TROISIÈME DÉCISION

(Constatation d'une erreur matérielle et modification corrélative des statuts)

Il est pris acte par l'Associé Unique d'une erreur matérielle dans les statuts constitutifs du 3 janvier 2024. L'erreur matérielle concerne l'article ci-dessous :

- Article 2.2 Capital social.

En conséquence de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier comme suit l'article 2.2 des statuts comme suit :

« **2.2 CAPITAL SOCIAL**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de mille euros (1.000 €).

Il est divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées

»

QUATRIEME DÉCISION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *
 *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Stanislas BONNIN
Président Associé Unique